



MAIRIE DE LE GAVRE
44130 LE GAVRE

**ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT 11 RUE DE L'ÉGLISE
A L'OCCASION DE LA FÊTE DU MUGUET**

Arrêté n° VO25-10

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU LE GAVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2-3,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU la demande des organisateurs, Comité des Fêtes du Gâvre, représenté par son Président Monsieur David MALHERBE,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre pendant les réjouissances, les cérémonies publiques et, de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents éventuels.

ARRÊTE

Article 1

En raison de La Fête du Muguet de la Commune du Gâvre, le stationnement des véhicules sera interdit, et réservé pour l'organisation de cette manifestation, sur les deux places de parking devant le n°11 rue de l'église, du vendredi 25 avril 2025 à 12h au lundi 28 avril 2025 à 12h.

Article 2

Une signalisation matérialisant cette interdiction sera mise en place par les agents du service technique municipal.

Article 3

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site Internet de la Commune et affiché sur les lieux, à proximité de la manifestation.

Article 4

Mme la Secrétaire Générale de la ville du Gâvre, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique brigade de Blain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Gâvre, le 26 mars 2025
Le Maire,

Nicolas OUDAERT



